



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 05/08/2020

POUR DES VACANCES A LA MER SANS DANGER

Pendant la période estivale comme tout au long de l'année, l'État reste mobilisé pour assurer la sécurité de la population. L'été et les vacances ne doivent pas faire oublier à nos concitoyens de faire preuve de prudence et de vigilance.

En effet, la baignade attire le plus grand nombre en période estivale. Si l'eau est une source de bien-être et de rafraîchissement, elle peut aussi être cause d'accident.

Afin de limiter les risques liés aux promenades sur la plage et à la baignade et de passer un été en toute sécurité, il est important de respecter quelques recommandations élémentaires.

Préparez votre baignade ou vos activités nautiques :

Avant de vous jeter à l'eau :

■ Choisissez les zones de baignade surveillées

- Choisissez la zone où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- Restez toujours attentif à vos enfants, même si la zone est surveillée.
- À votre arrivée sur votre lieu de séjour, informez-vous sur les zones de baignade pour savoir si elles sont surveillées, interdites ou dangereuses.
- Renseignez-vous également sur la nature des vagues, des courants et des marées.

■ Informez-vous sur les conditions de baignade

- Respectez toujours les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade.



- Assurez-vous que les conditions de baignade ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée.

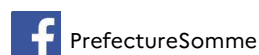
- Consultez régulièrement les bulletins météo.

La préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord rappelle l'importance de s'informer des horaires de marée avant toute excursion pédestre en bord de mer ou sur l'estran, et en particulier en bord de falaise où les voies de repli sont peu nombreuses à la montée des eaux. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet, dans la Somme, le service départemental d'incendie et de secours est intervenu 7 fois pour des promeneurs imprudents qui se sont trouvés encerclés par la marée.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



51, Rue de la République
80000 Amiens

■ Tenez compte de votre forme physique

- Ne consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.
- Ne surestimez pas votre condition physique et souvenez-vous qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer, lac, rivière) qu'en piscine.

Restez vigilant pendant la baignade

■ Avec vos enfants

- Restez toujours avec vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.
- Baignez-vous en même temps qu'eux.
- Pendant la baignade, désignez un seul adulte responsable de leur surveillance.
- Apprenez-leur à nager le plus tôt possible.
- Équipez-les de brassards (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant (voir informations sur le produit et la notice d'information) dès qu'ils sont à proximité de l'eau.
- Même s'ils sont équipés de brassards, surveillez-les en permanence.
- Méfiez-vous des bouées ou des autres articles flottants (matelas, bateaux pneumatiques, bouées, siège...), ils ne protègent pas de la noyade.

■ Pour vous-même

- Si vous ressentez le moindre frisson ou trouble physique, ne vous baignez pas.
- Prévenez vos proches lorsque vous allez vous baigner.
- Respectez strictement les zones destinées à la baignade, les consignes des sauveteurs et les drapeaux de baignade.
- Rentrez progressivement dans l'eau particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil ou que vous avez consommé de l'alcool. Soyez vigilant dans les vagues et faites attention à leur zone d'impact.
- Avant de partir nager au loin, assurez-vous que votre forme physique vous permet de revenir sur la terre. Ne surestimez pas vos capacités

Voile légère, dériveurs, catamarans

■ Vérifiez votre équipement

- Une aide à la flottabilité pour chaque personne est obligatoire.
- Des vêtements adaptés.
- Contrôlez tous les points du gréement.
- Consultez les documents nautiques avant de naviguer.

■ Naviguez avec prudence

- Restez vigilant.
- Gardez de la distance de sécurité à vue des pavillons.
- Ne surestimez pas vos forces.

Sports de glisse

■ Surf et bodyboard

- Renseignez-vous sur les zones réservées à cette pratique.
- N'oubliez pas d'informer votre entourage.
- Avant de vous lancer, choisissez un repère visuel sur la plage.
- Attachez toujours votre cordon de sécurité à la cheville.

■ Kiteboard, kitesurf

- Consultez la météo et ne sortez jamais par vent de terre.
- N'oubliez-pas d'informer votre entourage.
- Soyez équipé d'un système de sécurité.
- Votre zone nautique se situe au-delà de 300 m du rivage et jusqu'à 2 miles (3,704 m) d'un abri.
- En cas de difficulté ne quittez pas votre flotteur et attendez les secours.
- Prévenez le CROSS si votre voile part à la dérive en mer.
- Marquage obligatoire de l'aile.

■ Stand up paddle

- Attachez le cordon de sécurité.
- N'oubliez-pas d'informer votre entourage.
- Assurez-vous d'être toujours visible par les autres navigateurs.
- Informez-vous des prévisions météorologiques.

■ Planche à voile

- Votre zone de pratique se situe au-delà de 300m du rivage.
- N'oubliez-pas d'informer votre entourage.
- Empruntez les chenaux balisés pour y accéder.
- Ne vous éloignez-pas à plus de 2 miles.
- Pour être vu, munissez-vous d'équipements facilitant le repérage.
- Si vous débutez ne sortez-pas par vent de terre.
- Soyez équipé d'un équipement individuel de flottabilité.
- En cas de danger, n'abandonnez-pas votre planche.

■ Canoé-kayak

- Votre zone d'évolution se situe jusqu'à 300 m d'un abri
- Jusqu'à 2 miles d'un abri si votre embarcation est homologuée à cet effet.
- N'oubliez-pas d'informer votre entourage
- Soyez équipé de votre matériel de sécurité au-delà de 300 m.

■ Scooter, motonautisme

- Lorsqu'ils existent, empruntez les chenaux balisés.
- Le port de l'aide à la flottabilité est obligatoire.
- Le pilote de tout engin à moteur de plus de 6 CV doit être en possession d'un titre de conduite.
- Assurez-vous du bon fonctionnement du dispositif de sécurité automatique en cas de chute.
- Pour les bouées tractées, wakeboard,... deux personnes doivent être à bord : un pilote et une personne qui surveille la personne tractée.

CROSS Gris-Nez - Alerte les secours en mer avec le 196

(Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage)

Victime ou témoins à terre si vous êtes ou apercevez des personnes en difficulté en mer, un simple appel vers le 196 à partir d'un téléphone portable ou fixe permet gratuitement de contacter les secours.

En mer, c'est le canal 16 de la VHF qui reste le moyen le plus approprié pour donner l'alerte et communiquer avec les sauveteurs.